



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Date de la convocation 12 Décembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de réunion – Centre Aquatique Intercommunal CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, M.MALBEC Sylvain CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, M.CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART Davis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean François, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel M.VALENTINI Gérald à Mlle VALENTINI Martine</p>

Objet : Révision du Programme Local de l'Habitat - Engagement de la procédure.

Monsieur GAIRAUD rappelle que par délibération en date du 20 Février 2008 la Communauté de communes du Clermontais a approuvé son programme Local de l'Habitat (P.L.H), outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal les politiques d'aménagement urbain et d'habitat.

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20121220-2012-12-19-15-DE Date de télétransmission : 21/12/2012 Date de réception préfecture : 21/12/2012</p>

Ce PLH prenant fin en février 2014, il s'avère aujourd'hui nécessaire de le réviser afin de poursuivre et d'adapter la politique menée.

Conformément aux articles L302-1 et suivant du code de la construction et de l'habitat, le PLH comportera un diagnostic analysant la situation existante et les évolutions en cours, une évaluation de la mise en œuvre du PLH 2008-2013, un énoncé des objectifs et des principes de la politique à mettre en œuvre pour répondre aux orientations, un programme définissant les actions et moyens financiers et fonciers, ainsi qu'un suivi des actions mises en œuvre.

La procédure d'élaboration sera conduite sous la responsabilité des Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) et du Clermontais et sera engagée dans le cadre d'un groupement de commandes dont la CCVH sera coordonnatrice.

Considérant que la réglementation applicable prévoit que la Communauté de Communes peut associer, au groupe de travail constitué d'élus, du bureau d'études et de techniciens, toute personne morale qu'elle juge utile autre que l'Etat qui est obligatoirement associé, pourraient être ainsi associés le Conseil régional Languedoc Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, l'ANAH, le SYDEL du pays Cœur d'Hérault, le CAUE et l'ADIL ;

Considérant que le territoire approprié pour le lancement de cette démarche couvrirait, comme lors de la précédente élaboration, les périmètres des Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais ainsi que celui de la commune de Saint Félix de Lodez qui intégrera en 2013 la Communauté de Communes du Clermontais.

Considérant que la réalisation du PLH sur ce périmètre permettra d'alimenter le volet habitat du futur SCOT élaboré sur ce même périmètre,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'autoriser le président à engager la procédure de révision du PLH telle que présentée ci-dessus
- D'approuver le plan prévisionnel joint en annexe
- D'autoriser monsieur le Président à solliciter le Conseil général pour le financement de cette mission
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de la révision du PLH et aux dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le président à engager la procédure de révision du PLH telle que présentée ci-dessus

APPROUVE le plan prévisionnel joint en annexe

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil général pour le financement de cette mission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de la révision du PLH et aux dossiers de demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

